

- Continuités écologiques,
- Trame verte et bleue,
- Schéma régional de cohérence écologique,

# dans les documents d'urbanisme

François MICHEAU  
DREAL Centre-Val de Loire  
Service de l'eau et de la biodiversité



*Club SCOT – 25 février 2015*

# Introduction

- Objectifs :

Connaître les notions de base de la TVB

Initier / conforter la démarche TVB

Orienter la prise en compte des continuités écologiques dans les PLU

**dans le cadre de :**

- ▶ élaboration / révision d'un SCOT
- ▶ prise en compte du SRCE pour SCOT existants avant janvier 2018

# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
- III - *Intégration TVB dans le SCOT*
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le DOO
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*

# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
- III - *Intégration TVB dans le SCOT*
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le DOO
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*

# Continuités écologiques et fragmentation

Besoin de déplacement des espèces

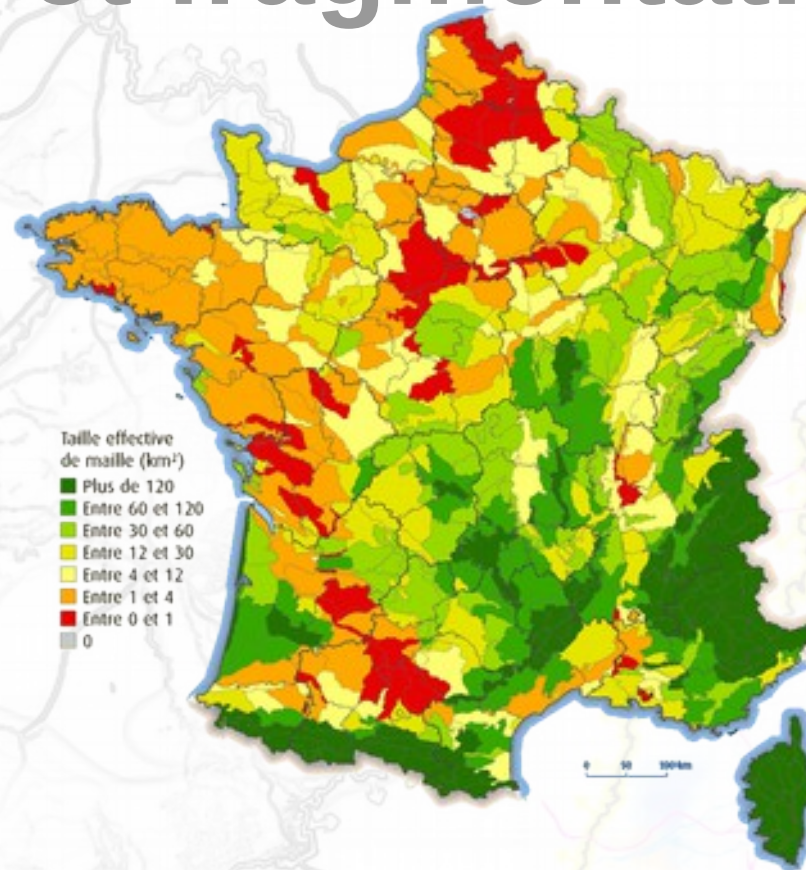
Alimentation

Reproduction

Rechercher un gîte

Rechercher de meilleures conditions

Dispersion des nouvelles générations



La fragmentation est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité



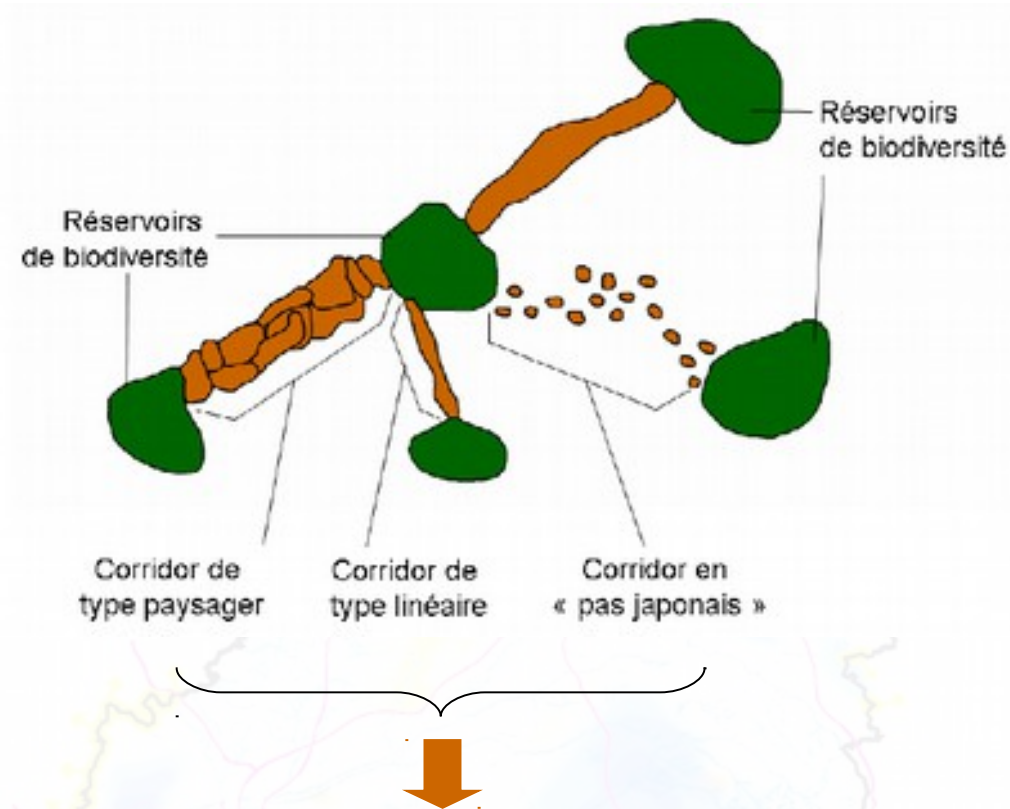
Identifier (au mieux) les continuités pour les préserver, ou les restaurer.

# Les principes de la TVB

## Les éléments d'un réseau écologique

### Réservoirs de biodiversité

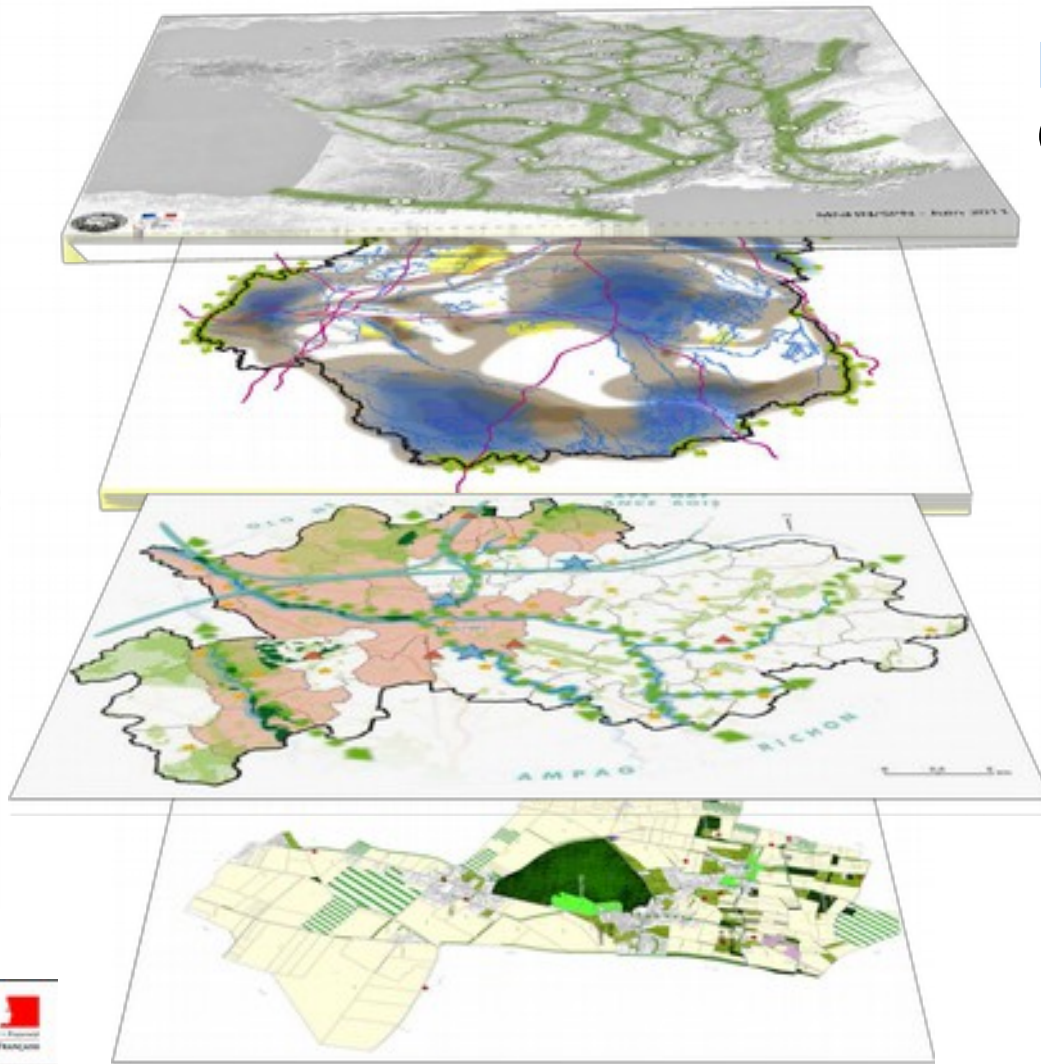
- Espaces dans lesquels la biodiversité, **est la plus riche**, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.
- Espaces pouvant abriter des **noyaux de populations d'espèces** sources de dispersion ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.



### Corridors

- assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité
- offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

# Différentes échelles de la TVB



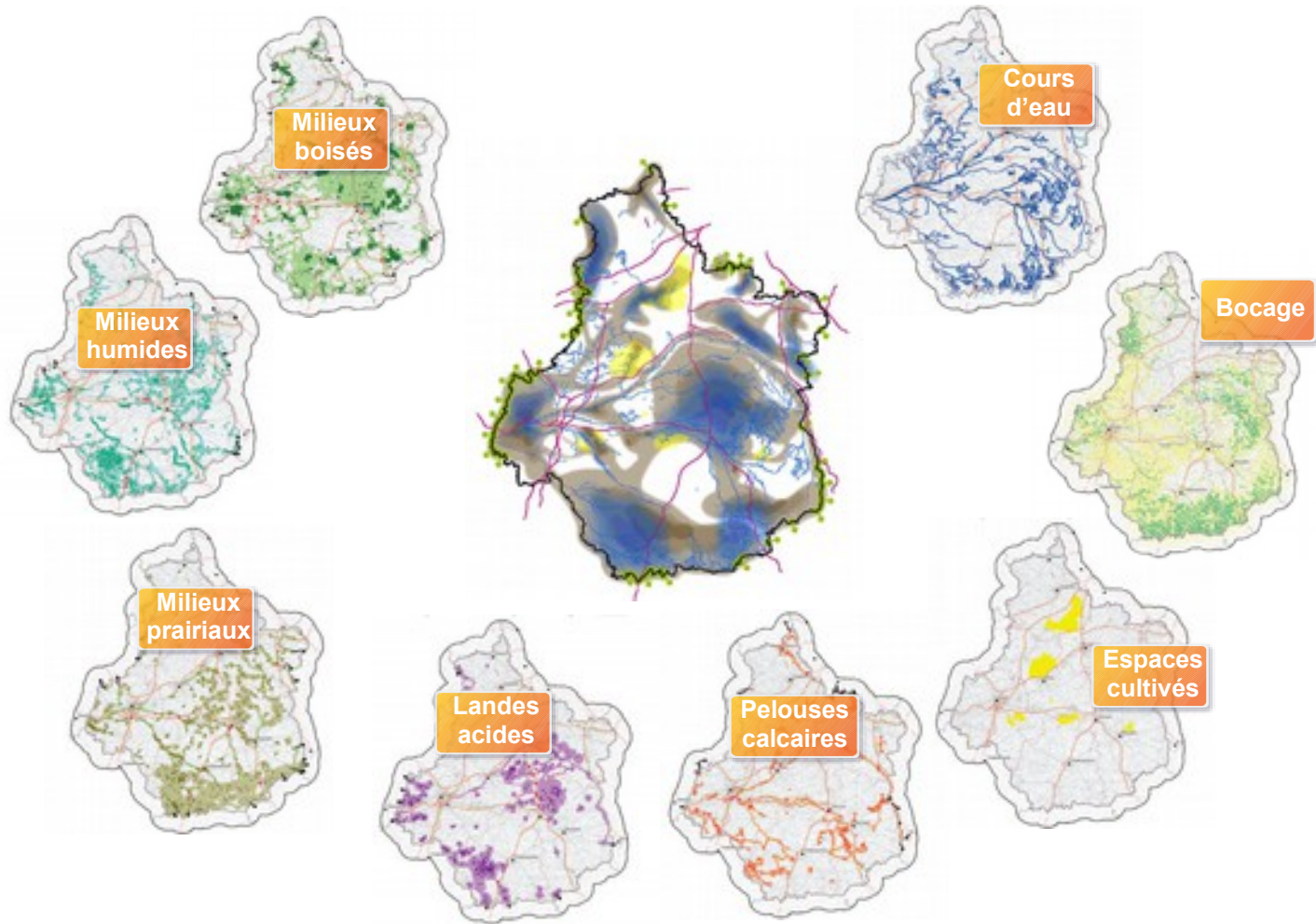
**Niveau national :**  
Orientations nationales TVB

**Niveau régional :**  
Le SRCE [ 1 / 100 000<sup>e</sup> ]

**Niveau supracommunal :**  
La TVB des SCOT et des Pays [ 1 / 25 000<sup>e</sup> ]

**Niveau communal :**  
La TVB des PLU [ 1 / 2 500<sup>e</sup> ]

# Les sous-trames du SRCE Centre-Val de Loire



## 8 sous-trames

5 sous-trames terrestres

+ sous-trame espaces cultivés

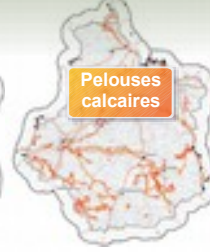
+ sous-trame bocage

+ sous-trame cours d'eau



# Lire la cartographie du SRCE

5 sous-trames terrestres



Réservoirs de biodiversité

Zone de corridor diffus à préciser localement

Intersection avec les infra. terrestres

Corridors écologiques potentiels  
- fonctionnel  
- A remettre en bon état

Sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires

- Réservoirs de biodiversité
- Zones de corridors diffus à préciser localement

Corridors écologiques potentiels

- A préserver
- A remettre en bon état

Éléments reconnectants

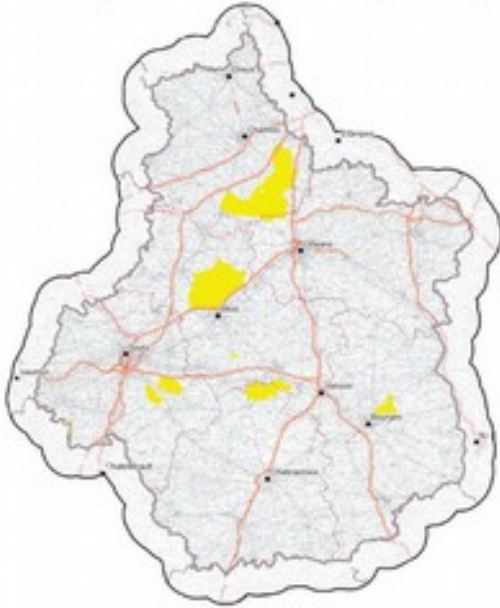
- Niveau 1
- Niveau 2

Intersections avec les infrastructures terrestres

- Difficilement franchissables
- Moyennement franchissables

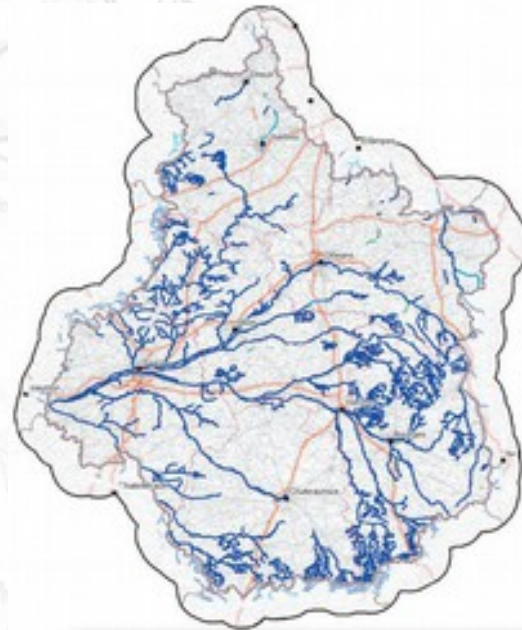
# Lire la cartographie du SRCE

Autres sous-trames



## Espaces cultivés

Seulement des réservoirs : zones à busards cendrés et outardes (ZPS, expertise)



## Cours d'eau

Cours d'eau classés liste 1 et 2 (arrêté LB et SN)  
Compléments proposés à la marge



## Bocage et autres structures ligneuses linéaires

Concept de fonctionnalité du bocage (densité prairies X densité de haies)

# Lire la cartographie du SRCE

Les atlas cartographiques



× 8

Atlas au 1/100 000e par sous-trame



décliné par sous-trame

Atlas au 1/200 000e par bassin de vie

# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
- III - *Intégration TVB dans le SCOT*
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le DOO
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*

# Législation en matière de continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

- (1) Obligation d'intégration des objectifs de préservation de la TVB (« préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ») dans **tous les nouveaux SCOT et PLU**

Code urb. : L. 101-1 à L. 101-3 / L.141-1 à L. 141-4 /  
L. 151-1 à L. 151-23

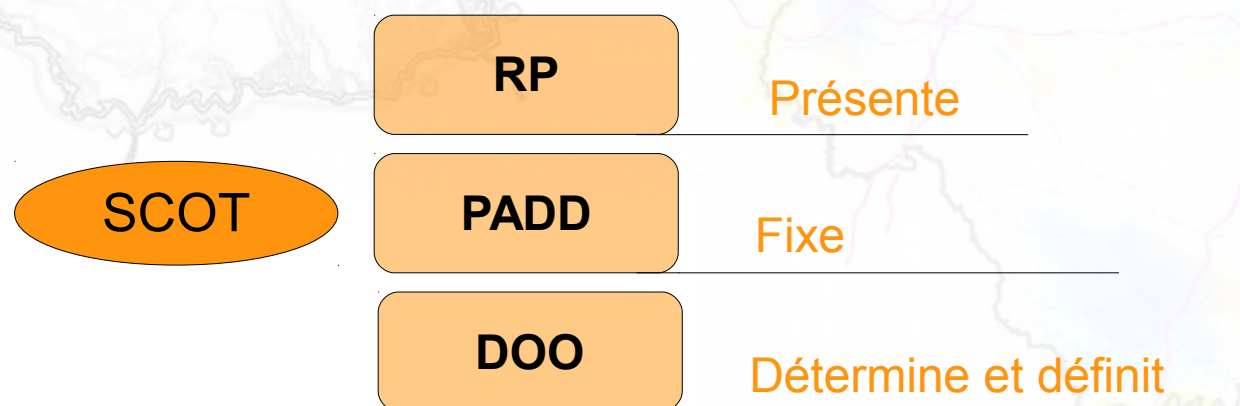
- (2) Obligation de prise en compte du SRCE dans **tous les nouveaux SCOT** (et les nouveaux PLU non couverts par un SCOT) + dispositions transitoires pour les documents antérieurs au SRCE

Code urb. : L. 131-2 / Loi ALUR : Art. 129



# Législation et réglementation en matière de continuités écologiques dans les SCOT

- **RP** décrit l'articulation avec le SRCE et explique les choix du PADD (dont prise en compte TVB) et du DOO
- **PADD** fixe les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- **DOO**
  - détermine les espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers à protéger et peut en définir la localisation,
  - précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités,
  - permet d'identifier ces secteurs si docs graphiques.



# Dispositions transitoires sur la prise en compte du SRCE dans les nouveaux documents d'urbanisme

Type	Caractéristiques	Obligation d'articulation
<b>SCOT</b>	Nouveau	Prise en compte SRCE
<b>PLU(i)</b>	Nouveau couvert SCOT avec SRCE pris en compte	Compatibilité SCOT
	Nouveau couvert SCOT avec SRCE non encore pris en compte	Compatibilité SCOT. Prise en compte du SRCE non obligatoire mais anticipation nécessaire
	Nouveau hors SCOT	Prise en compte SRCE

# Dispositions transitoires sur la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme existants

Origine	Document affecté	Obligation d'articulation
Approbation SRCE	SCOT existant	Prise en compte avant le 16/01/2018
	PLU existant hors SCOT	Prise en compte SRCE avant le 16/01/2018
Approbation SCOT <u>avant</u> 01/07/2015	PLU existant	Compatibilité avec SCOT dans un <u>délai de 3 ans</u> suivant SCOT.
Approbation SCOT <u>après</u> 01/07/2015	PLU existant	Compatibilité avec SCOT dans un <u>délai d'1 an</u> suivant SCOT, sauf si nécessité révision (3 ans dans ce cas).



# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
- III - *Intégration TVB dans le SCOT***
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le DOO
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*

# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
- III - *Intégration TVB dans le SCOT***
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le DOO
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*

# Les étapes de l'intégration de la TVB dans un document d'urbanisme

Rassembler les données

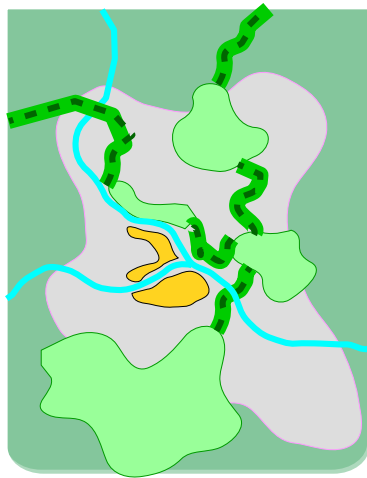
Déterminer la TVB

Identifier les évolutions du territoire

Définir une politique de préservation de la TVB

Zoner et Préconiser

- SRCE et/ou SCOT
- TVB locales
- Carto. Nature
- Connaissances locales
- Inventaires



- Quels projets ?
- Quelles menaces ?
- Quels conflits potentiels ?

Adaptée et proportionnée aux enjeux locaux

- Délimiter les espaces TVB
- Préconiser



# Les étapes de l'intégration de la TVB dans un document d'urbanisme

Rassembler les données

Déterminer la TVB

Identifier les évolutions du territoire

Définir une politique de préservation de la TVB

Zoner et Préconiser

- SRCE et/ou SCOT
- TVB locales
- Carto. Nature
- Connaissances Locales
- Inventaires
- ....



- Quels projets ?
- Quelles menaces ?
- Quels conflits potentiels ?

Adaptée et proportionnée aux enjeux locaux

- Délimiter les espaces TVB
- Préconiser / Réglementer

Rapport de Présentation

PADD

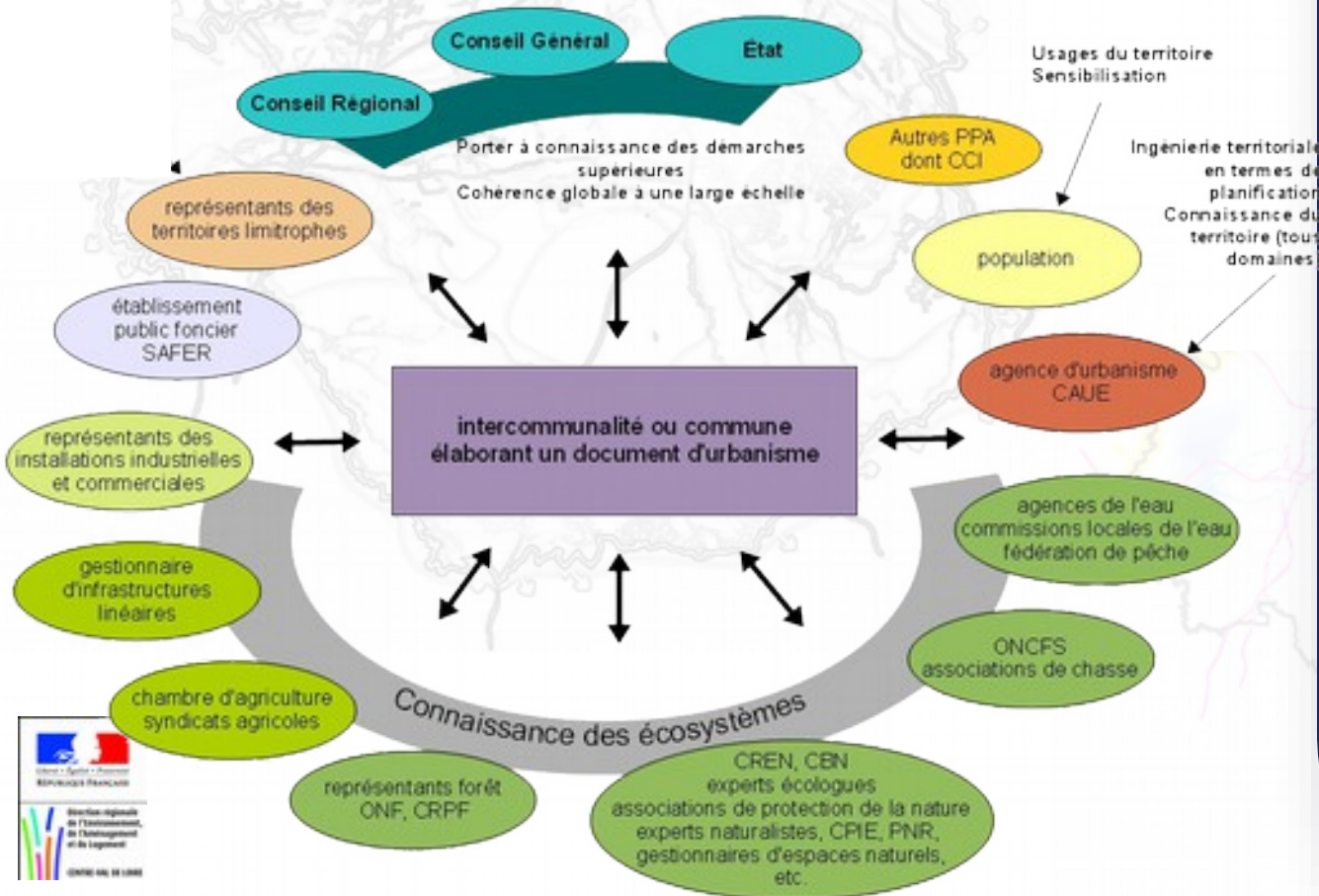
DOO

# quelques recommandations

## Préalables à l'identification TVB

- Caractérisation de la TVB = travail collaboratif et concerté
- Associer, dès le début, des partenaires aux compétences pluridisciplinaires :

- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Acteurs socio-professionnels (agriculture, forêt, ...)
- ✓ Usagers de la nature et gestionnaires d'espaces naturels
- ✓ Associations naturalistes
- ✓ Experts écologiques locaux
- ✓ Établissements publics concernés (ONCFS, ONF, CBN, CRPF, ...)
- ✓ Acteurs de l'eau
- ✓ État

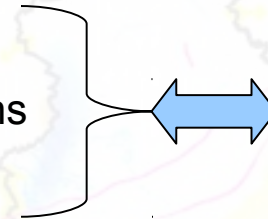


# quelques recommandations

## Préalables à l'identification TVB

- Périimètre d'étude élargi pour comprendre :

- Les éléments qui influencent le territoire
- Les interconnexions écologiques avec les territoires voisins
- La fonctionnalité écologique du territoire



Enjeux écologiques  
à une échelle  
biogéographique  
plus large

- Recenser et exploiter les connaissances et les démarches existantes

- État des lieux des connaissances disponibles
  - → Besoin d'inventaires naturalistes complémentaires ?
- Autres démarches TVB ? → SRCE, TVB locales par pays, PNR, maîtres d'ouvrages des projets d'infrastructures ou d'aménagements

# Prise en compte du SRCE

- **Notion de « prise en compte » :**

Obligation de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sous réserve de dérogation motivée.

- Ne pas se limiter à un simple report des éléments identifiés à l'échelle régionale, mais :

- **Identifier** les sous-trames concernées et les cartographier,

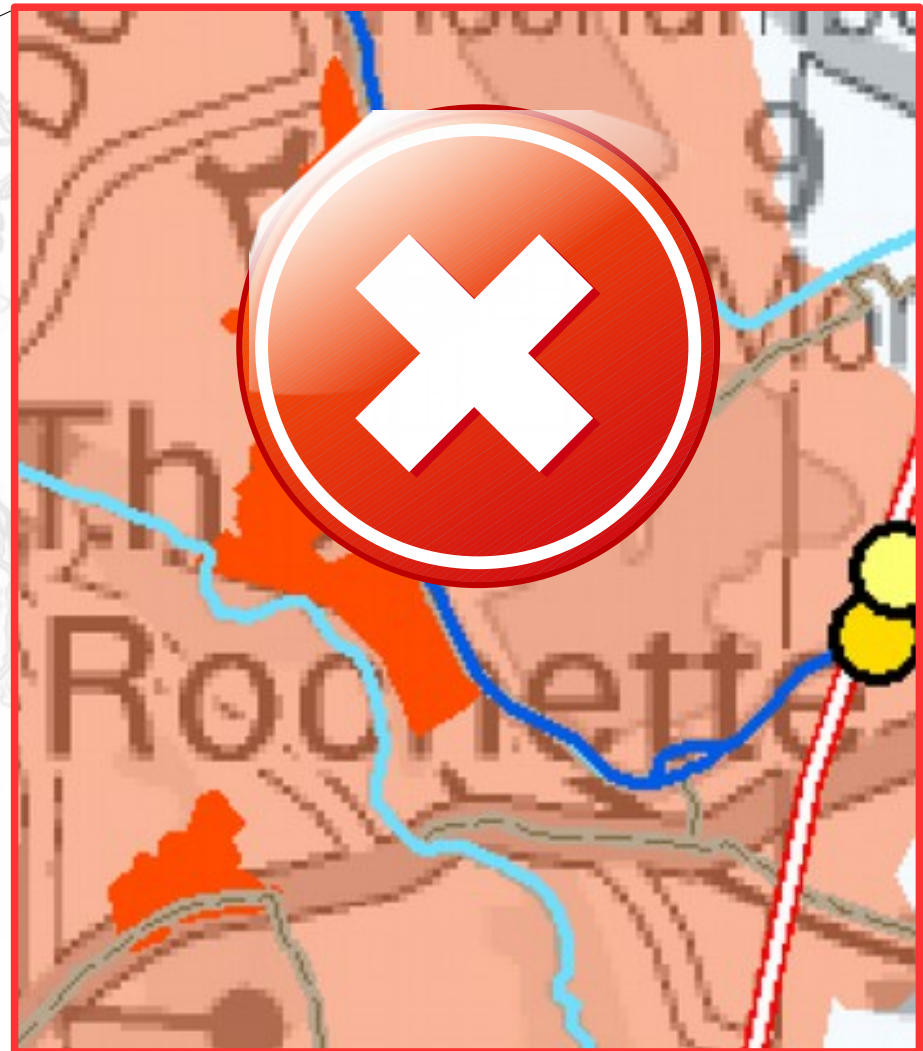
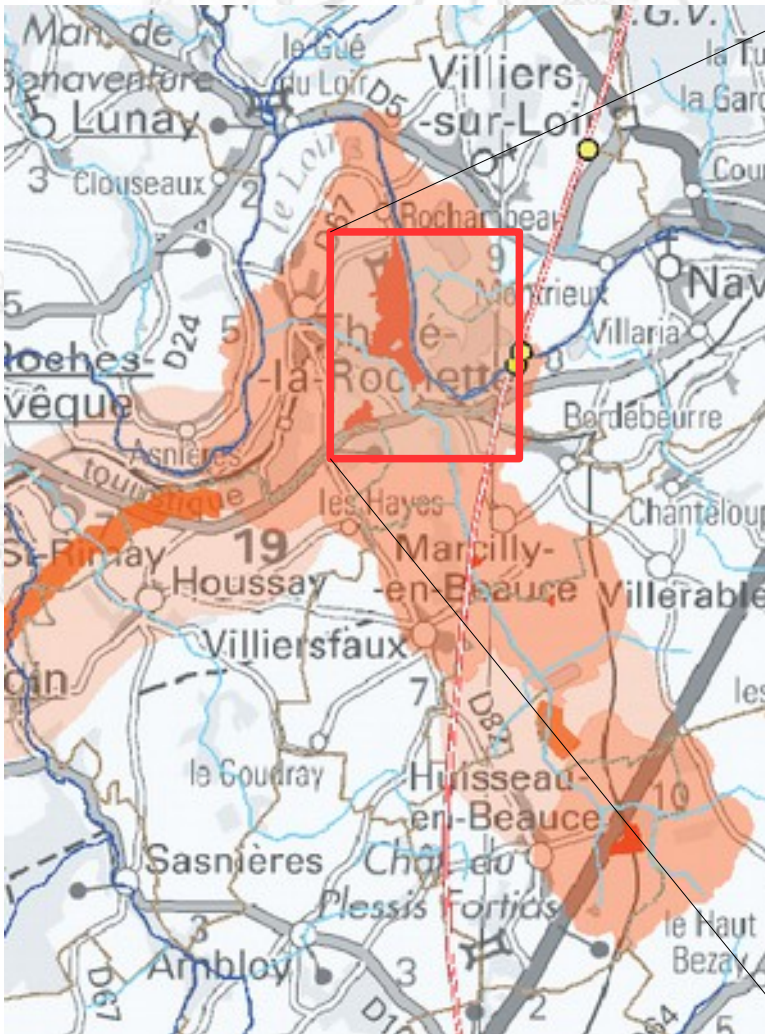
- **Préciser** localement ces continuités en :

- Les **adaptant** éventuellement,

- Les **complétant** en identifiant les continuités d'enjeu local ne figurant pas au SRCE.

Prise en compte du SRCE

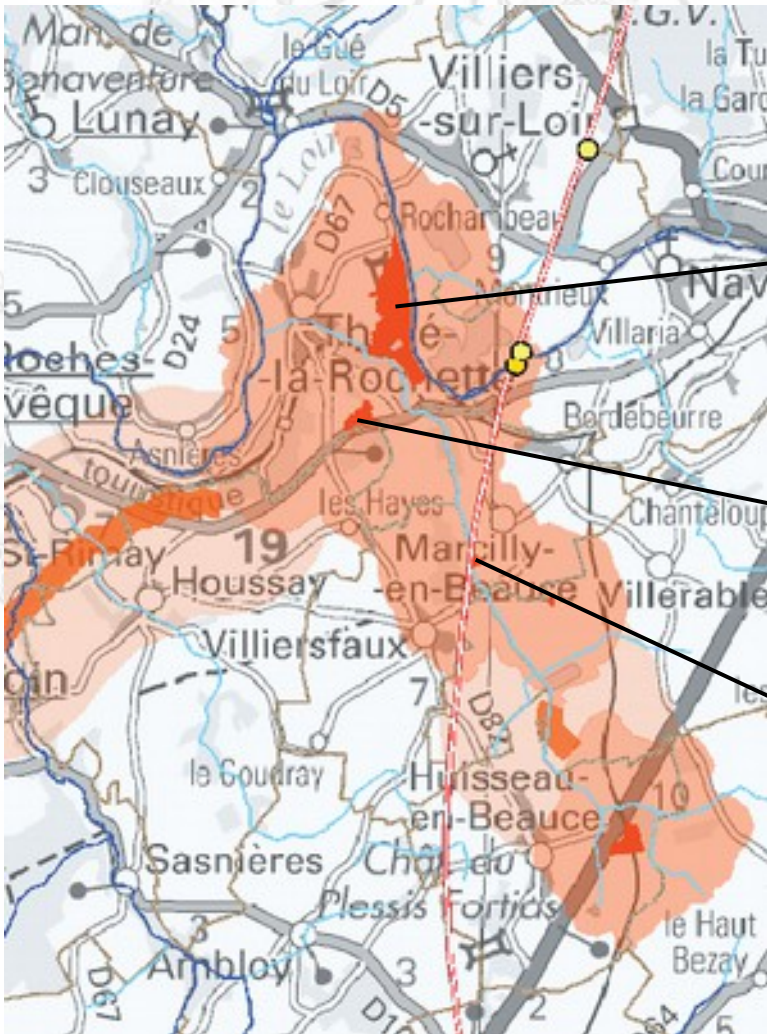
# Pas de zoom → une déclinaison locale



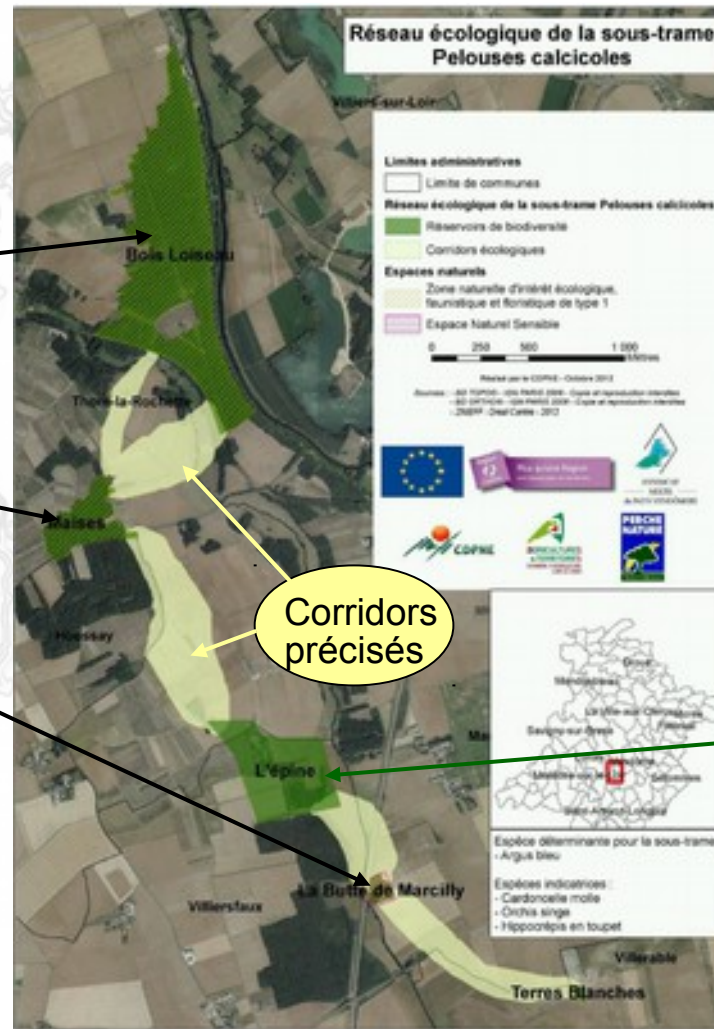
Extrait de l'atlas au 1/100 000<sup>ème</sup> du SRCE (sous-trame des pelouses calcaïques)



# Pas de zoom, une déclinaison locale



Extrait de l'atlas au 1/100 000<sup>ème</sup> du SRCE (sous-trame des pelouses calcicoles)



Extrait du diagnostic cartographique du réseau écologique du Pays vendômois

Corridors précisés

Réservoir de biodiversité complémentaire d'enjeux local



# Prise en compte du SRCE

- **Cas d'un territoire « en blanc » sur les cartes du SRCE**
  - SRCE défini à l'échelle régionale : enjeux régionaux majeurs à l'échelle du 1/100 000<sup>e</sup> + marge de manœuvre aux territoires
  - ≠ échelle locale où des continuités plus fines peuvent exister : à examiner
  - (Ne pas s'appuyer sur cet argument pour éluder la thématique)
- **Cas d'un territoire intégralement situé en réservoir de biodiversité et/ou sur un corridor du SRCE**
  - Rôle important de la collectivité → Assurer une relative transparence de son territoire
  - Sans toutefois renoncer à ses possibilités de développement
  - Pour les extensions urbaines : adapter le zonage et/ou le règlement pour maintenir la fonctionnalité des continuités.

# Prise en compte du SRCE

## Cas des corridors « à remettre en bon état »

- Documents d'urbanisme : pas un outil pour la remise en bon état (plutôt restauration écologique, génie civil, gestion adaptée des espaces ...)
- Mais ne pas obérer la possibilité de remise en état par des aménagements impactants et irréversibles.

# Identifier la TVB locale points de vigilance

Identifier les écarts éventuels avec le SRCE et les justifier si possible



Des zones du réservoir de la trame verte du SRCE n'apparaissent pas dans l'étude du SCoT  
De plus, une partie du réservoir de la trame verte du SRCE correspond à un corridor de la trame terrestre dans l'étude SCoT



Un corridor des milieux humide a été ajouté dans le cadre de l'étude SCoT, mais il n'est pas identifié dans le SRCE

La différence dans le type de continuité entre le SRCE et l'étude SCoT s'explique par le critère E : la vérification terrain et l'interprétation de la photographie aérienne ont permis de préciser la connaissance par rapport aux résultats du SRCE, issus dans ce secteur de la modélisation

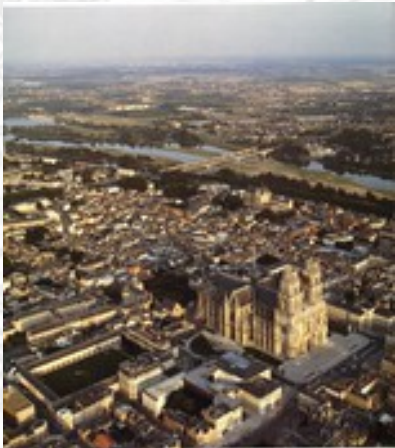
Cet espace apparaît comme corridor dans l'étude SCoT et pas dans le SRCE pour plusieurs raisons :

- le critère A : l'ajout d'espèces TVB spécifiques au SCoT, notamment des espèces des milieux humides suite à la concertation avec les experts locaux, fait apparaître des habitats avec une fonctionnalité intéressante pour ces espèces (zones de chasse et d'hivernage pour l'avifaune notamment)

Exemple de mise en évidence des cohérences et différences entre SRCE et projet de SCOT (les couleurs en aplat concernent la TVB du SCoT, les hachures concernent la TVB du SRCE) – issu du guide PACA

# Identifier la TVB locale points de vigilance

Adapter et proportionner la démarche aux enjeux locaux



urbain vs rural



- ➔ Dans les territoires ruraux peu soumis à la pression d'urbanisation, une analyse des continuités existantes et des menaces peut suffire
- ➔ Dans les territoires soumis à une forte pression d'urbanisation : identifier précisément les éléments TVB pour mieux concilier développement et fonctionnalité écologique
- ➔ Intégrer l'hétérogénéité des parties du territoire

# Identifier la TVB locale points de vigilance

## La TVB en zone urbanisée

Approche multifonctionnelle pour coupler le rôle écologique de la TVB avec des services environnementaux (cadre de vie, limitation des nuisances)



→ La TVB peut alors s'appuyer sur ces espaces de « nature en ville » (espaces verts, voies arborées, liaisons douces, ... avec gestion adaptée !



Le dérangement ou l'aménagement des espaces de la TVB peuvent limiter leur fonctionnalité.  
**Approche TVB / « nature en ville » déconseillée en zone rurale**

→ En plus de ces espaces « Nature en ville », intégrer impérativement les espaces naturels, agricoles ou forestiers encore présents

# Identifier la TVB locale points de vigilance

## Quelques questions à se poser :

- La TVB locale dépasse-t-elle la vision simpliste d'espaces boisés reliés par des haies existantes ou à implanter ?
- L'échelle d'étude est-elle plus large que le territoire considéré ?
- L'échelle de la TVB d'un SCOT permet-elle la déclinaison du DOO ?
- Les autres études TVB sont-elles prises en compte et adaptées au territoire avec une discussion critique ?
- Les enjeux supra-territoriaux sont-ils identifiés ?
- Les données de zonage nature sont-elles actualisées ?
- Les réservoirs sont-ils a minima ceux du SRCE ou sinon, l'écart est-il identifié et justifié ?
- L'identification des corridors de la TVB locale est-elle justifiée ?
- Les enjeux initiaux sont-ils dégagés de l'étude TVB ?
- La précision de la description de la TVB est-elle adaptée aux enjeux initiaux et au projet de développement de la commune ?

# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
- III - *Intégration TVB dans le SCOT***
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le DOO
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*



# Identification des obstacles et menaces

- Confronter les éléments TVB avec les discontinuités existantes (zones urbaines, ILT, OH, obstacles naturels, ...) et avec les projets d'aménagement → identifier les "points de conflit" avérés ou potentiels
- Définir des mesures pour préserver les fonctionnalités et prévenir les ruptures potentielles
- **La trame verte et bleue n'a pas vocation à figer le territoire dans son état initial**



Garder des marges de développement : conjugaison intelligente des enjeux écologiques / socio-économiques



Densification urbaine et agencement compatible TVB

# Prise en compte du SRCE

- Une fois la TVB définie, la réflexion pour PADD, DOO doit s'appuyer, entre autres, sur :
  - Les orientations et objectifs stratégiques du SRCE,
  - Les recommandations de gestion conservation des milieux du SRCE,
  - Les fiches par bassin de vie.

# Exemple de TVB dans le PADD

- Hiérarchisation de l'enjeu TVB parmi les autres enjeux
- Appui sur une carte schématique

**PRÉSERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE**

- Protéger les espaces naturels notamment face à l'urbanisation et aux incendies pour garantir le maintien des grands ensembles de biodiversité
- Suivre au maximum des continuités écologiques d'habitat régional et préserver les connexions entre les grands massifs
- Faciliter les continuités écologiques d'habitat intra-régional en assurant la perméabilité des corridors régionaux et en maintenant des "passoirs" dans les continuités disjointes
- Faciliter ou préserver les continuités écologiques en reconnectant les espaces de biodiversité (préservation) ou en veillant à ne pas rompre les corridors écologiques existants (préservation)

**PROFITER LA TRAME BLEUE**

- Protéger les cours d'eau et leurs berges pour maintenir une continuité transversale (écologie de benthos) en veillant notamment à la bonne qualité hydrologique (éviter également les bariages, supports de matériel de déplacement abusif)
- Préserver les vallées de haute altitude pour maintenir des continuités écologiques entre les massifs et les vallées et pour limiter le risque de crues torrentielles

**CONFORMER LA TRAME JAUNE**

- Sensibiliser les territoires pour développer une agriculture paysannière compatible avec les enjeux de biodiversité et favoriser la biodiversité

**CONCILIER VILLE ET NATURE, MAINTENIR LES ESPACES NATURELS**

- Maintenir et faire entrer la nature en ville pour assurer la biodiversité et le bien-être des habitants et pour améliorer le cadre de vie urbain
- Suivre l'évolution des zones d'habitat d'élite pour ne pas fragiliser la biodiversité et préserver davantage les continuités et pour limiter les impacts d'été
- Aménager des portes d'entrée aux massifs à l'échelle de la ville de nuit



\* La continuité écologique "au sens" strict est une notion juridique de biodiversité (habitat) à ne pas confondre avec une continuité écologique paysannière (agriculture) ou une continuité écologique paysannière (agriculture) ou une continuité écologique paysannière (agriculture)




## PRÉSERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE

-  **Protéger les espaces naturels**  
notamment face à l'urbanisation et aux incendies  
pour garantir la pérennité des grands réservoirs de biodiversité
-  **Veiller au maintien des continuités écologiques d'échelle régionale**  
en préservant les connexions entre les grands massifs
-  **Conforter les continuités écologiques d'échelle métropolitaine**  
en assurant la pérennité des continuités épargnées et  
en maintenant des "pas japonais" \* dans les continuités dégradées
-   **Restaurer ou préserver les continuités écologiques**  
en reconnectant les réservoirs de biodiversité (restauration) ou  
en veillant à ne pas rompre les corridors écologiques existants (préservation)




## PROTÉGER LA TRAME BLEUE

-  **Protéger les cours d'eau et leurs berges**  
pour maintenir une continuité traversant l'ensemble du territoire  
en veillant notamment à la bonne qualité hydrologique  
(valoriser également les berges : support de modes de déplacements doux)
-  **Préserver les vallons de toute urbanisation**  
pour maintenir des continuités écologiques entre les massifs et les vallées  
et pour limiter le risque de crues torrentielles

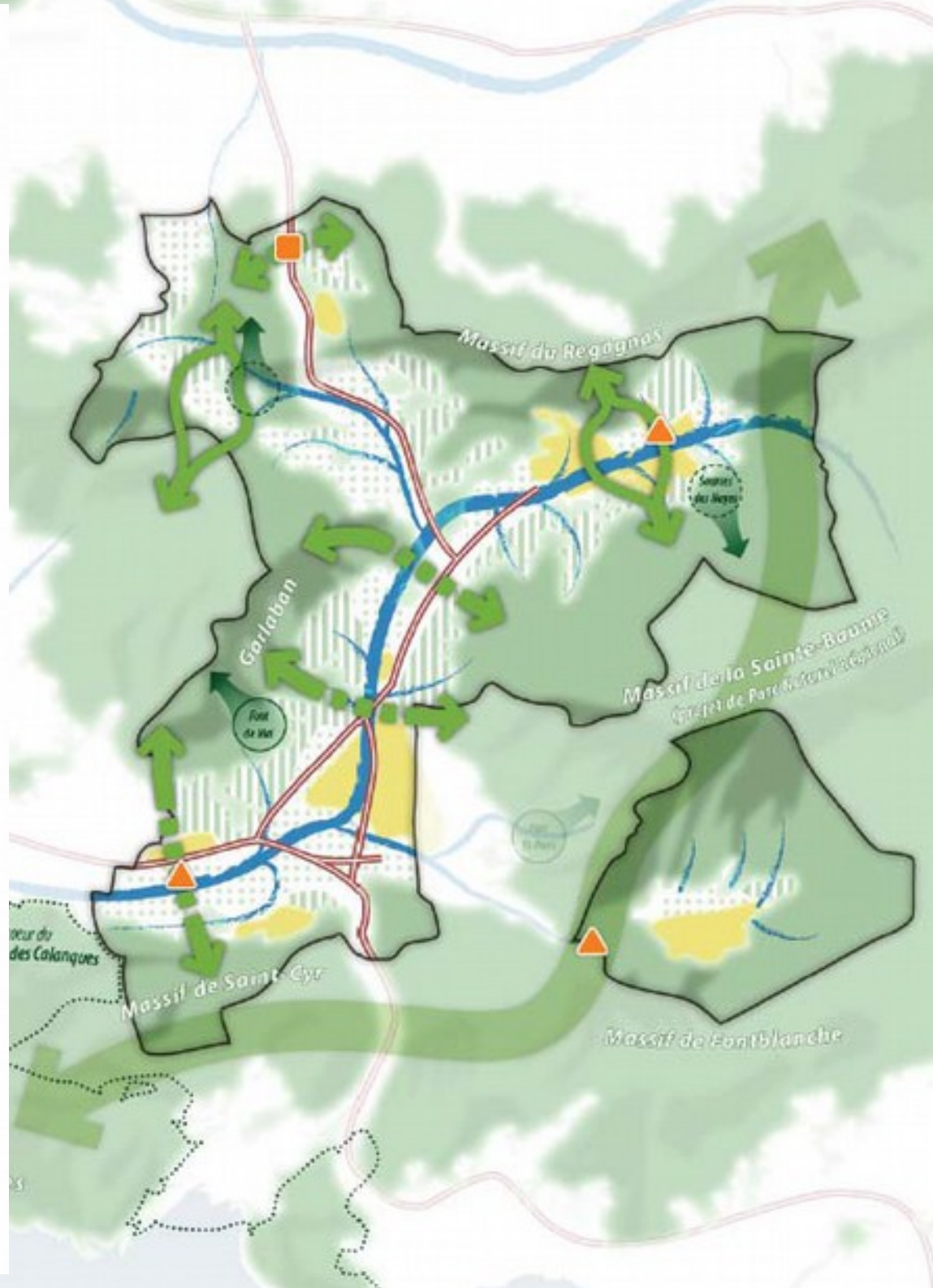
## CONFORTER LA TRAME JAUNE

-  **Sanctuariser les terres agricoles**  
pour développer une agriculture périurbaine soutenable  
respectueuse de l'environnement et favorisant la biodiversité

## CONCILIER VILLE ET NATURE, VALORISER LES ESPACES NATURELS

-  **Maintenir et faire entrer la nature en ville**  
pour assurer la biodiversité et la diversité des habitats  
et pour améliorer le cadre de vie humain
-  **Limiter l'évolution des zones d'habitat diffus**  
pour ne pas fragiliser la biodiversité et détériorer davantage les continuités  
et pour limiter les risques d'incendie
-  **Aménager des portes d'entrée aux massifs**  
à l'image de la Font de Mai

\* Les continuités écologiques en "pas japonais" sont des corridors discontinus (coupés par des infrastructures et l'urbanisation). Ils sont constitués d'une série de zones-relais (ou d'îlots-refuges) permettant le déplacement des espèces. L'aménagement du corridor entre les zones-relais peut être très peu favorable aux espèces.



# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
- III - *Intégration TVB dans le SCOT***
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le DOO
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*

# Traduire la TVB dans le DOO

## Quelles possibilités ?

- **Préserver directement des éléments de la TVB**
  - Protection stricte de certains éléments

1° du  
L141-10  
du CU

« [le DOO] détermine [...] les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. »

- + délimitation à l'échelle parcellaire des continuités dans la cartographie (sauf si mention explicite suffit)
- À réserver aux cas où les enjeux et les pressions anthropiques menaçant une fonctionnalité écologique avérée des continuités le justifient.

# Traduire la TVB dans le DOO

## Quelles possibilités ?

- **Préserver directement des éléments de la TVB**

- Définir des modalités de protection

2° du  
L.141-10  
du CU

*« [le DOO] détermine [...] les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »*

### Exemples :

- fixer un **objectif d'inscription** de certaines zones en A ou N dans les PLU ;
- imposer la **réalisation d'une étude d'impact** préalablement à toute ouverture à **l'urbanisation** de nouveaux secteurs (L. 141-9) ;
- définir des secteurs dans lesquels l'**ouverture à l'urbanisation** est subordonnée à l'obligation de respecter des **performances environnementales** renforcées (L. 141-22)
- définir des **objectifs à atteindre** en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (L. 141-11),
- plus généralement, des objectifs de **maintien ou de restauration de continuités écologiques** dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (préserver des massifs forestiers et principaux boisements, des corridors aquatiques et zones humides...).

# Traduire la TVB dans le DOO

## Quelles possibilités ?

- **Préserver indirectement des espaces naturels, agricoles ou forestiers**
  - Définir des enveloppes urbaines, de limites à l'urbanisation, de ceintures vertes, de zones tampons autour des boisements ou des milieux naturels remarquables...
  - **Limiter la consommation d'espaces** en fixant des objectifs ou seuils de densité urbaine
  - **Demander aux PLU des études approfondies** (amélioration connaissance biodiversité, inventaires de haies, délimitation précise de corridors, transcriptions parcellaires d'orientations de principes localisées schématiquement dans le DOO, ...)
  - Préconiser une **étude environnementale avant la réalisation d'aménagements autorisés par le SCOT** pour : confirmer les stratégies et les choix d'implantation, impossibilité de réaliser ailleurs, séquence ERC, ...
  - ...



# Traduire la TVB dans le DOO

## Quelles limites ?

- **Le SCOT ne se substitue pas au PLU et ne le contraint pas en termes de droit du sol.**
- Classement d'un corridor, ou d'un réservoir en zonage défini par le SCOT : recommandation (pas une prescription)
- Prescription parcellaire possible seulement avec le 1° du L.141-10
- Pas d'obligation du SCOT sur les espèces, la mise en place d'actions de gestion, l'interdiction de certaines pratiques de loisirs (sports motorisés, ...) ou agricoles, le développement de démarches touristiques ou pédagogiques, ...
- → Sur ces sujets, seulement de l'incitation

# Traduire la TVB dans le règlement du PLU

## Quelles possibilités ?

### Une multitude d'outils à panacher :

- OAP sectorielles ou thématiques
- Zonage (indiqué ou non) et ses prescriptions
- Sur-zonage spécifique aux continuités (4° du R. 151-43)
- Articles du règlement
- Classement en EBC
- Éléments naturels ou paysagers à protéger (L. 151-23)
- Emplacements réservés (L. 151-41)
- Coefficient de biotope ( « *part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables* » au L. 151-22)

# Sommaire

- I - *Les bases de la TVB et du SRCE*
- II - *Obligations réglementaires*
  - (a) dans les documents d'urbanisme
  - (b) pour les projets
- III - *Intégration TVB dans doc. urba.*
  - (a) identifier la TVB
  - (b) définir une politique TVB
  - (c) traduire dans le règlement ou le DOO
  - (d) quelques exemples
- IV - *Intégration TVB dans projets*
- V - *Ressources*

# Ressources

## Les documents essentiels

- **Le SRCE** : 3 volumes + cartographie pdf (par bassin de vie ou par sous-trame) + cartographie interactive – Disponible sur site DREAL ou CR
- **Cartographie Nature** : ZNIEFF, N2000, RNN, etc ... – Disponible sur site DREAL
- **Guides** :
  - Plaque DREAL Centre à destination des élus – Disponible sur site DREAL
  - Recommandations DREAL pour prise en compte TVB dans docs d'urba – Disponible sur site DREAL
  - Guide Méthodologique MEDDE – TVB dans docs d'urba – Août 2014 – Disponible sur [trameverteetbleue.fr](http://trameverteetbleue.fr)

# Ressources : le SRCE

- http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srce-adopte-et-pieces-annexes-r686.html

The screenshot shows the website of the DREAL Centre-Val de Loire. At the top, there is a navigation bar with links: "Présentation de la DREAL", "Recrutement", "Formulaires et déclarations", "Votre profil : médias, associations", "Autorité environnementale", and "Participation du public". Below this is a header banner with the DREAL logo and the text "DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement". A search bar is located on the right side of the banner.

Below the banner, there is a horizontal menu with seven categories: "AMÉNAGEMENT DURABLE", "EAU, NATURE, RESSOURCES MINÉRALES", "AIR, ENERGIE, CLIMAT", "DÉVELOPPEMENT DURABLE", "RISQUES", "TRANSPORTS", and "BASSIN LOIRE-BRETAGNE".

The main content area shows a breadcrumb trail: "Accueil > Eau, nature, ressources minérales > Biodiversité > Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) > Échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) > SRCE adopté et pièces annexes".

Below the breadcrumb trail, there is a green bar with the text "EAU, NATURE, RESSOURCES MINÉRALES".

On the left side, there is a sidebar menu with the following items: "Biodiversité", "Connaissance de la biodiversité", "Espèces et habitats", "Espaces naturels protégés", "Réseau NATURA 2000", "CITES, le commerce international des espèces sauvages", and "Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)".

The main content area features a section titled "SRCE adopté et pièces annexes". The text in this section reads: "Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014. Il peut être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région ainsi qu'au siège du Conseil régional et des Conseils généraux du Centre-Val de Loire. Il comporte les pièces suivantes :"

- [Le résumé non technique](#) (format pdf - 4.2 Mo - 22/01/2015)
- [Le volume 1 - Diagnostic du territoire régional](#) (format pdf - 19 Mo - 22/01/2015)
- [Le volume 2 - Composantes de la trame verte et bleue régionale](#) (format pdf - 6.2 Mo - 22/01/2015)
- [Le volume 3 - Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi](#) (format pdf - 4.9 Mo - 22/01/2015)

Below the list, there is a section titled "ATLAS CARTOGRAPHIQUE :".

On the right side of the main content area, there are two buttons: "S'abonner" and "Se désabonner".

# Ressources : le SRCE

- <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/ma-region-et-moi/une-chance-pour-tous/environnement/srce.html>

Plus qu'une Région, une chance

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

MA RÉGION ET MOI

LES SERVICES EN LIGNE

L'AVENIR DE MA RÉGION

Bienvenue / Ma Région et moi / Une chance pour tous / Environnement / SRCE

## Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire, en co-pilotage avec l'État, dresse une cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB), il s'agit du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

### Le SRCE du Centre est adopté

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre comprend :

- Le résumé non technique
- Volume 1 – Diagnostic du territoire régional
- Volume 2 – Composantes de la trame verte et bleue régionale
- Volume 3 – Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi
- Les fascicules par bassins de vie (x23)
- L'atlas cartographiques à l'échelle régionale et au 1/100 000e
- Le rapport environnemental
- La déclaration environnementale

Vous pouvez télécharger les documents du projet dans les documents liés ci-dessous.

Pour accéder à la cartographie interactive, [cliquez ici \(nouvelle fenêtre\)](#)

### Qu'est-ce que le SRCE ?

C'est la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue : les cartes identifient les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces dernières sont constituées de réservoirs (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des corridors écologiques facilitant ainsi le déplacement des espèces.

Objectifs du SRCE :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
  - Faciliter les échanges écologiques entre populations

## Une chance pour tous

- Agriculture
- Artisanat - Industrie et Services
- Associations - ESS
- Coopération internationale
- Culture
- Éducation, formation et enseignement supérieur
- Environnement
  - > Agendas 21 locaux
  - > Appel à projets AMBRE 2014
  - > Biodiversité
  - > Conservatoire
  - > Déchets
  - > Eau
  - > Économie circulaire
  - > Écopôle (nouvelle fenêtre)
  - > Éducation à l'environnement
  - > Entreprises et développement durable
  - > Événements éco-responsables
  - > Guide des animations nature
  - > IBC
  - > Mobilité durable
  - > Objectif zéro pesticide
  - > Patrimoine naturel
  - > PNR
  - > Qualité de l'air
  - > Réserves naturelles

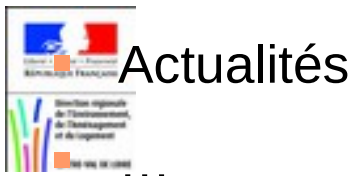
# Notes recommandation urbanisme (en cours d'actualisation) + plaquette élus

- <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/echelle-locale-r751.html>

The screenshot shows the website of the DREAL Centre-Val de Loire. The header includes navigation links: 'Présentation de la DREAL', 'Recrutement', 'Formulaires et déclarations', 'Votre profil : médias, associations', 'Autorité environnementale', and 'Participation du public'. The main banner features the DREAL logo and the text 'DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement'. Below the banner are several menu items: 'AMÉNAGEMENT DURABLE', 'EAU, NATURE, RESSOURCES MINÉRALES', 'AIR, ENERGIE, CLIMAT', 'DÉVELOPPEMENT DURABLE', 'RISQUES', 'TRANSPORTS', and 'BASSIN LOIRE-BRETAGNE'. The breadcrumb trail reads: 'Accueil > Eau, nature, ressources minérales > Biodiversité > Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) > Échelle locale'. The main content area is titled 'EAU, NATURE, RESSOURCES MINÉRALES' and contains a sidebar with links to 'Biodiversité', 'Connaissance de la biodiversité', 'Espèces et habitats', 'Espaces naturels protégés', 'Réseau NATURA 2000', 'CITES, le commerce international des espèces sauvages', and 'Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)'. The main text area is titled 'Échelle locale' and contains the following text: 'La trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement durable du territoire visant à concilier l'activité humaine avec le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces. A ce titre, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales doivent intégrer les continuités écologiques du territoire et plus particulièrement prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Une note de recommandations a été établie par la DREAL Centre-Val de Loire sur la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Une plaquette, clarifiant les questions de vocabulaire et de méthode est également disponible.' On the right side, there are social media icons and buttons for 'S'abonner' and 'Se désabonner'.

# Centre de ressources TVB

- Documentation
  - Outils et méthode > Identification et cartographie
    - Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique (MEDDE – 2014)
    - Guide méthodologique de prise en compte de la Trame verte et bleue / SCOT (DREAL MP – 2010)
    - La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme (DREAL MP – 2012)
    - Le SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme – DREAL PACA Mai 2015
    - Mise en œuvre du SRCE - Cahier des charges des études Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme – Dec 2015 - DRIEE
  - Entrée urbanisme (REX, Biblio, ...)



Actualités

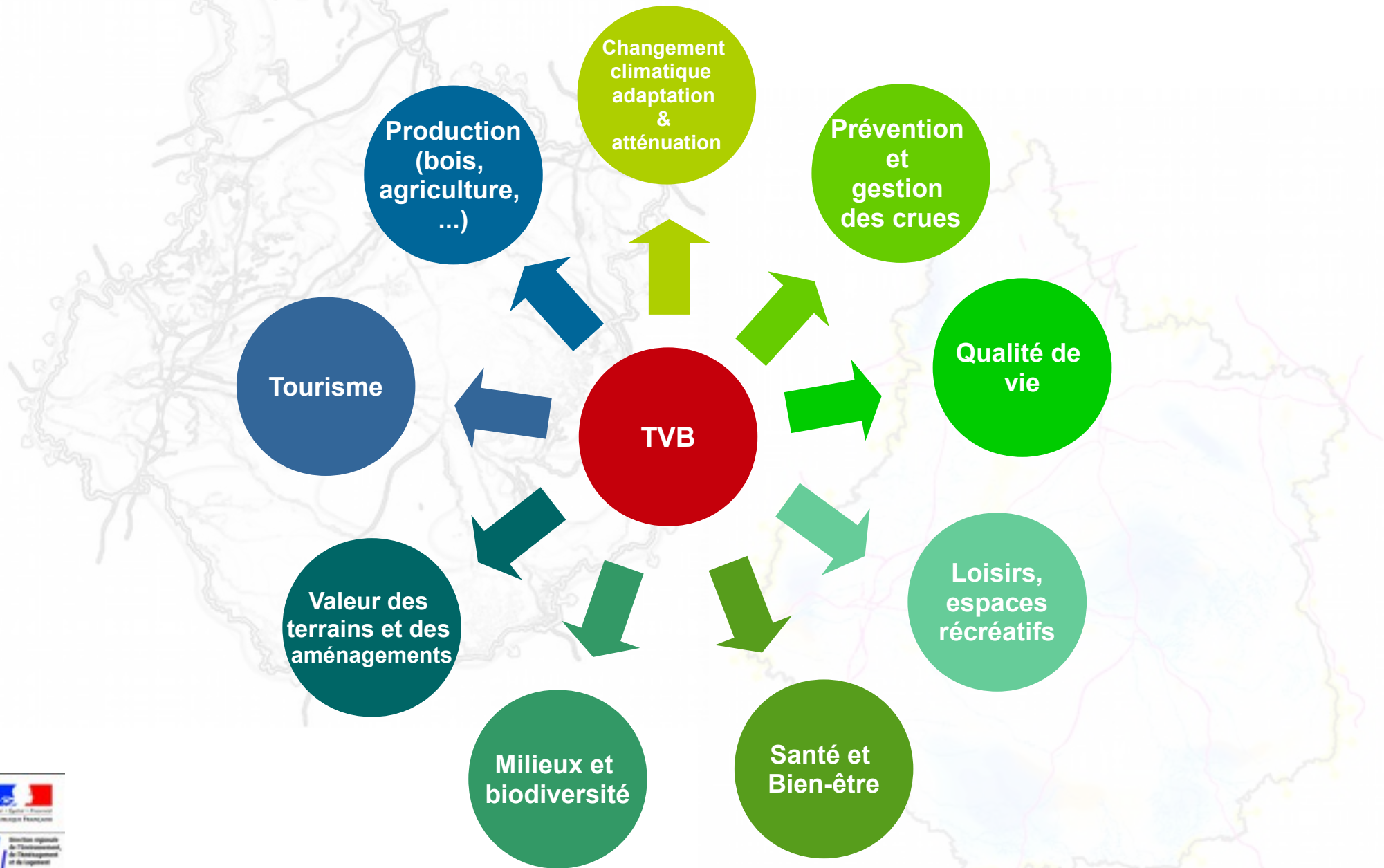


# Conclusion

- TVB & Continuités écologiques : l'axe majeur biodiversité du SCOT
- Penser à la traduction dans les PLU
- Prise en compte du SRCE :  
une obligation réglementaire... mais pas que !

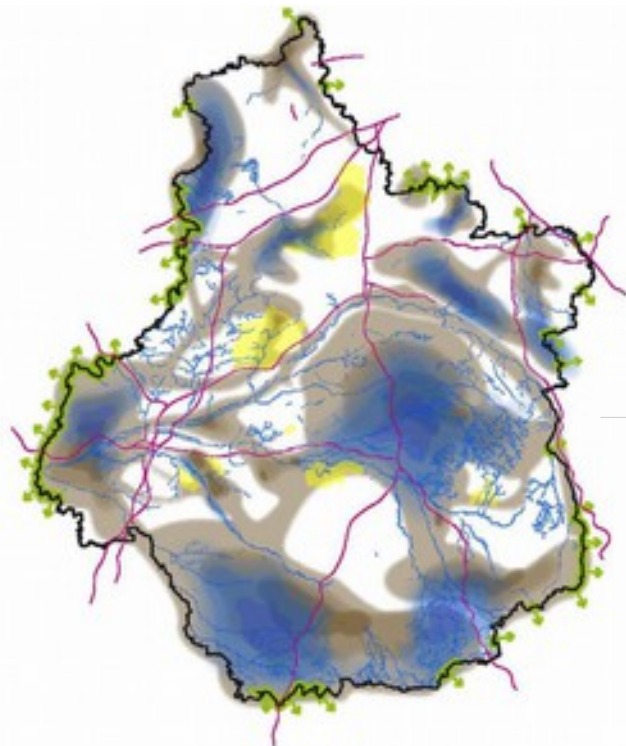
# quelques recommandations

## Ne pas perdre de vue les objectifs de la TVB



# Conclusion

- TVB & Continuités écologiques : l'axe majeur biodiversité du SCOT
- Penser à la traduction dans les PLU
- Prise en compte du SRCE :  
une obligation réglementaire... mais pas que !
- Le SRCE 2015 : une première étape



- Continuités écologiques,
- Trame verte et bleue,
- Schéma régional de cohérence écologique,

# dans les documents d'urbanisme

François MICHEAU  
DREAL Centre-Val de Loire  
Service de l'eau et de la  
biodiversité



*Club SCOT – 25 février 2015*